



E4100-Direction du CCAS ville-

DELIBERATION N° D.2024.03.23

du Conseil municipal du 14 mars 2024

Attribution d'une subvention exceptionnelle de la ville de Versailles au Centre de soins des Petits Bois.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Corinne BEBIN

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne FORBICE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC. Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° D.2023.12.112 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 relative aux subventions de fonctionnement de la Ville aux associations pour les années 2023 et 2024, et

relevant le seuil de conventionnement à 23 000 € ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre par fonction 934 « Santé et action sociale », article par fonction 93414 « Dispensaires et autres établissements sanitaires », article par nature 65748 « subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé ».

- Ancien dispensaire, le Centre de soins infirmiers des Petits Bois, association loi 1901, est implanté dans le quartier Bernard-de-Jussieu, à Versailles, depuis les années 60. Installé dans la maison de quartier, il est bien identifié des habitants et est une ressource socio-sanitaire indispensable pour le quartier. En effet, le dernier médecin généraliste de Bernard-de-Jussieu, qui compte environ 6 700 habitants, a pris sa retraite en mars 2021.

Avec 70% d'habitants locataires du parc social et une population vieillissante (20% des habitants ont 65 ans ou plus), le quartier Bernard-de-Jussieu possède une part importante de personnes en situation de fragilité économique et/ou à mobilité réduite. Le centre de soins infirmiers est donc un véritable atout pour ces personnes, dans un contexte où de moins en moins de médecins généralistes sont en mesure d'effectuer des visites à domicile.

Le centre de soins est par ailleurs un partenaire privilégié du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles et de ses travailleurs sociaux intervenant auprès des publics âgés ou en situation de handicap. Les interventions à domicile permettent de repérer des situations de fragilité sociale ou de rester en vigilance sur des situations connues du CCAS.

Outre Bernard-de-Jussieu, le centre de soins intervient sur les secteurs de Moser, Grand Siècle et Richard-Mique. 90% des 25 000 actes réalisés en 2023 l'étaient à domicile mais le centre propose également deux permanences quotidiennes, durant lesquelles les habitants sollicitent des avis paramédicaux.

- Du fait de la nature des actes réalisés, peu rémunérateurs, et d'une action de coordination des soins importante mais non facturable à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) (récupération d'ordonnances et de prescriptions, prise de rendez-vous médicaux, livraison de médicaments), l'équilibre financier du Centre de soins est fragile. Il bénéficie d'une subvention annuelle de la part de la Ville, qui s'élevait à 30 000 € en 2023.

La période du Covid a eu un fort impact sur les finances du Centre. Par ailleurs, comme la plupart des structures de santé, le centre de soins des Petits Bois connaît depuis 3 ans d'importantes difficultés de recrutement. Sur les quatre infirmières nécessaires à son fonctionnement, trois sont aujourd'hui des intérimaires, plus coûteuses en masse salariale.

Au vu du caractère essentiel de la structure dans la vie du quartier et du service qu'il rend à la population, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 140 000 € au centre de soins des Petits Bois en 2024. Celle-ci lui permettra de travailler à une évolution de son modèle de soins infirmiers dans la perspective de son intégration dans le futur pôle de santé du quartier.

Pour ce faire, une convention encadrant le versement de cette subvention exceptionnelle doit être signée entre la Ville et le Centre des Petits Bois.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le versement par la ville de Versailles, en 2024, d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 140 000 € à l'association Centre de soins des Petits Bois ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention subséquente et tout acte ou document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

